CONDITIONS :

ABONNEMENT:

Dans Paris, pour la feuille, payables d'avance pour l'année : dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque la feuille ne voudra paraître qu'en a domicile ou l'abonné ne voudra paraître qu'en a domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient acquittés, à moins que les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante centé pour chaque insertion subséquente. Tout changement pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ANNONCES pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $50. Les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce traitant la commission, $50.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes à commission, bons meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bonéfice &c. &c., devront payer autant de annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalle, seront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces du article d'une nature personnelle, lorsqu'elle pourront être admis, pourront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Annonces qui seront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que venies à l'enchère publique, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., seront portées en compte séparé sur un état qui sera rendu à l'abonné.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette spécification.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins qu'il ne soit d'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il en soit ordonné.

Les Placards, Annonces endroits ouverts pour l'avancement du public, tissant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, seront $1[illegible]

Les Annonces de cas de faillite à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, jamais de double du prix ordinaire.

AVIS—F. GILLET & Co en liquidation ont transporté leur domicile au No 38, rue des Chartres, du premier, entre Bienville et Dauphine. 29 sept—1m

AVIS—Lemonon F. Gillet & Co ayant cessé de servir par limitation au 1er juillet 1837, l'A. Hebrard l'un des associés de ladite maison a pris société P. E. A. Hebrard. Ils continueront ensemble les affaires au No 39, rue de Chartres, entre Bienville et Dauphine, sous la raison P. A. Hebrard & Co.

Ils reçoivent en commission un assortiment complet de marchandises convenables pour la saison, qu'ils offrent à vente très à des prix modérés. 29 sept—1m

A VENDRE. Un terrain de jardin, 3 arpents, plus de la ville M. Dumoulin, rue droite du fleuve, le terrain 300 pieds carrés, situé entre les rue Levée, Carondelet, Arcade et la Levée, avec une belle maison de deux étages, 3 chambres en haut, 3 en bas, cuisine et cabinet à ingrès, écuries, pressoirs, cave, de la [illegible] 3 arpents de terre, 300 pieds carrés